

**ARRÊTÉ  
IMPOSANT A LA SOCIETE THALES LAS FRANCE DES PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES  
POUR LE SITE QU'ELLE EXPLOITE ROUTE D'ARDON À LA-FERTÉ-SAINT-AUBIN**

La préfète du Loiret,  
Officier de la Légion d'honneur,

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses titres 1<sup>er</sup> et 4 des parties réglementaires et législatives du Livre V ;

**VU** le décret du 10 mars 2021 nommant Madame Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre – Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2005 autorisant la société TDA Armements à poursuivre et mettre à jour ses activités, située à La-Ferté-Saint-Aubin ;

**VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 janvier 2006 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2005 ;

**VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 octobre 2007 imposant à la SAS TDA Armements des prescriptions complémentaires relatives à l'entreposage et l'utilisation d'une substance radioactive et à la réduction des émissions de composés organiques volatils pour son établissement situé à La-Ferté-Saint-Aubin ;

**VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 mars 2010 imposant des prescriptions complémentaires relatives aux rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique (première phase : surveillance initiale) à la société TDA Armements située à La-Ferté-Saint-Aubin ;

**VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 1<sup>er</sup> juin 2010 relatif à la modification des sources radionucléides et à la mise à jour des capacités pyrotechniques exploitées par la société TDA Armements à La-Ferté-Saint-Aubin ;

**VU** la lettre préfectorale du 22 mai 2014 donnant acte du classement IED de l'installation exploitée par la société TDA Armements à La-Ferté-Saint-Aubin au regard des rubriques 3xxx proposées par l'exploitant dans son courrier du 20 septembre 2013 ;

**VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 octobre 2014 imposant des garanties financières à la société TDA Armements pour la mise en sécurité de son site implanté route d'Ardon à La-Ferté-Saint-Aubin et imposant les quantités maximales de déchets pouvant être entreposées sur le site ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2014 instituant des servitudes d'utilité publique sur le site TDA Armements implanté sur la commune de La-Ferté-Saint-Aubin ;

**VU** la lettre préfectorale du 6 février 2018 actualisant le tableau de classement des activités ICPE de l'établissement TDA Armements de La-Ferté-Saint-Aubin ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2018 autorisant le changement d'exploitant au bénéfice de THALES LAS France SAS ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

**VU** la lettre préfectorale du 26 décembre 2018 autorisant l'augmentation de la capacité de stockage des ampoules de tétrachlorure de titane d'une quantité de supplémentaire de 1,95 tonnes ;

**VU** la lettre préfectorale du 9 août 2021 demandant à la société THALES LAS France SAS de transmettre dans un délai n'excédant pas un an, un plan d'actions assis sur un diagnostic des facteurs organisationnels et humains (FOH) du fonctionnement du site, du point de vue de la sécurité, intégrant une analyse critique du système de gestion de la sécurité et de son application ;

**VU** le rapport d'audit du système de gestion de la sécurité, réalisé les 22 et 23 mars 2023 par l'INERIS ;

**VU** le rapport et les propositions du 9 mai 2023 de l'inspection des installations classées ;

**VU** la notification du 23 mai 2023 à l'exploitant du projet d'arrêté de prescriptions complémentaires ainsi que du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

**VU** les observations formulées par l'exploitant par courrier du 6 juin 2023 et la transmission du diagnostic FOH par ce même courrier ;

**CONSIDÉRANT** que la société THALES LAS FRANCE a transmis un diagnostic FOH du fonctionnement du site de La-Ferté-Saint-Aubin par un organisme spécialisé ;

**CONSIDÉRANT** que la société THALES LAS FRANCE SAS n'a pas transmis le plan d'action demandé mais s'est engagé, par courrier susvisé, à le transmettre dans un délai de 6 mois ;

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Plan d'actions suite diagnostic FOH

Dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, la société THALES LAS FRANCE SAS transmet à l'autorité préfectorale et à l'inspection des installations classées, le plan d'actions élaboré sur la base :

- du diagnostic des FOH du fonctionnement du site communiqué par courrier du 6 juin 2023 susvisé ;
- de l'analyse par un organisme compétent en matière de FOH ou par des personnels du site disposant d'une formation et d'une expérience en matière de FOH, des incidents survenus sur le site depuis 3 ans ;
- des rapports d'audits du système de gestion de la sécurité de l'établissement ;
- de l'étude de dangers actualisée.

### **ARTICLE 2** : Analyse critique du plan d'actions

Le cas échéant, une analyse critique, par un organisme compétent en matière de FOH, du plan d'actions transmis en application de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté pourra être demandé par l'autorité préfectorale à THALES LAS FRANCE SAS en application de l'article L. 181-13 du Code de l'environnement.

**ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article R.181-45 du Code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Loiret pour une durée minimale de quatre mois.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orléans, le

**15 JUIN 2023**

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général

Benoît LEMAIRE

**Voies et délais de recours**

Conformément à l'article L.181-17 du Code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée, selon les dispositions de l'article R.181-50 du Code de l'environnement, au Tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS :

- Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision pour le pétitionnaire ou de sa publication pour les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'environnement, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLÉANS CEDEX,
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 LA DÉFENSE CEDEX.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Le recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux prévus par l'article R.181-50 du Code de l'environnement.

1981 1001 21